

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**

Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **27/03/2023**

Date d'affichage : **28/03/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Christelle DUVERNET – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR	à	Gilbert UVERNET
Liliane LOURADOUR	à	Franck THIRIEZ
René LE VIAVANT	à	Francis LAPRADE
Elisabeth CAILLAT	à	Audrey TROIN (jusqu'à la Q17)
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021, 30/06/2022, les communes de **ROQUEBRUNE SUR ARGENS** et **PUGET SUR ARGENS** ont acté la reprise de la compétence optionnelle n° 7 « IRVE » pour la transférer à la communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur qui a

N° 2023/04/04-17

REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 7 « IRVE » DES COMMUNES DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET DE PUGET SUR ARGENS POUR LE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ESTEREL COTE D'AZUR
TRANSFERT DE LA COMPETENCE N° 8 « MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE CARCES,
TRANSFERT DE LA COMPETENCE N° 8 « MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE GONFARON
TRANSFERT DE LA COMPETENCE N° 7 « RESEAU DE PRISE DE CHARGE ELECTRIQUE » DE LA COMMUNE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE (CAPV) AU PROFIT DU SYMIELECVAR

N° 2023/04/04-17

REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 7 « IRVE » DES COMMUNES DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET DE PUGET SUR ARGENS POUR LE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ESTEREL COTE D'AZUR
TRANSFERT DE LA COMPETENCE N° 8 « MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE CARCES,
TRANSFERT DE LA COMPETENCE N° 8 « MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE GONFARON
TRANSFERT DE LA COMPETENCE N° 7 « RESEAU DE PRISE DE CHARGE ELECTRIQUE » DE LA COMMUNE
D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE (CAPV) AU PROFIT DU SYMIELECVAR

rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- Cannes Pays de Lérins,
- Sophia Antipolis,
- Pays de Grasse.

Par délibération en date du 14/12/2022 la commune de **CARCES** a acté le transfert de la compétence n° 8 « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26/01/2023 la commune de **GONFARON** a acté le transfert de la compétence n° 8 « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023 la communauté d'agglomération de la Provence verte (**CAPV**), a acté le transfert de la compétence n° 7 « réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- le 09 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT



Geoffrey PECAUD